

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 30 septembre 2021**

Délibération n°2021-30

Suite à la convocation en date du 16 septembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le nombre de places offertes aux concours Centrale Supélec et Casting ainsi qu'en doubles-diplômes doit être voté par le conseil d'administration chaque année.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, pour l'année 2022, le nombre de places offertes aux Concours CPGE et Casting ainsi qu'en doubles-diplômes ci-dessous :

Concours CPGE et CASTIng		
Filière	Places en 2021	Places en 2022
MP	115	110
MP Int	2	2
PC	60	60
PC Int	2	2
PSI	75	80
PSI Int	2	2
TSI	8	8
PT	10	10
ATS	15	15
CASTing étudiant	5	5
CASTIng apprentissage	10	5
Total	304	299

Doubles-Diplômes		
Sources	Places en 2021	Places en 2022
Internationaux	85	90
Audencia	15	14
ENSA	10	7
Total	110	111

Délibération n°2021-30

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 octobre 2021

La présente délibération a été publiée le 6 octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication